



**Pôle Appui Territorial  
Direction des Mobilités  
Territoire d'Aurillac**

## CONSEIL DÉPARTEMENTAL DU CANTAL

### ARRÊTÉ

**Portant réglementation temporaire de la circulation.**

**Communes de Albepierre-Bredons, Aurillac, Brezons, Laroquevieille, Lascelle, Laveissière, Lavigerie, Le Claux, Le Falgoux, Mandailles-Saint-Julien, Marmanhac, Naucelles, Pailherols, Saint-Cirgues-de-Jordanne, Saint-Clément, Saint-Jacques-des-Blats, Saint-Projet-de-Salers, Saint-Simon, Thiézac et Velzic**

**Routes Départementales n° 35, 17, 30, 759, 59, 559, 67, 680, 246, 67 et 58 (hors agglomération)**

### **Ultra Trail Du Puy Mary Aurillac**

Le Président du Conseil départemental du Cantal,

Vu le code de la route et notamment les articles L411-7 et R411-29 à R411-32,

Vu le code du sport et notamment les articles R331-6 à R331-17-2,

Vu le code de la voirie routière et notamment l'article L131-3,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L3221-4,

Vu l'arrêté n° 25-3545 du 26 novembre 2025 portant délégation de signature de Monsieur le Président du Conseil départemental du Cantal aux Directeurs et Chefs de Services départementaux

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu la demande de l'Association TOM 15

Considérant que l'organisation de l'Ultra Trail du Puy Mary Aurillac nécessitent de réglementer la circulation pour assurer la sécurité des usagers de la route et des participants à l'épreuve pédestre.

### ARRÊTE

#### **ARTICLE 1**

Sous réserve de l'obtention par l'organisateur du récépissé de dépôt du dossier complet de déclaration de la manifestation auprès de l'autorité compétente prévue par le code du sport, la circulation sur les sections des Routes Départementales empruntées par l'épreuve et situées hors agglomération sera réglementée du vendredi 12 juin à 8h00 au dimanche 14 juin 2026 à 2h00 pendant le passage des coureurs comme suit:

Les usagers devront respecter les injonctions des signaleurs.

- interdiction de doubler
- limitation de vitesse à 30km/h

Les usagers des voies adjacentes débouchant sur le tracé de la course ont l'obligation de respecter les injonctions des signaleurs.

#### **Sections des Routes Départementales concernées :**

**RD n° 35, 17, 30, 759, 59, 559, 67, 680, 246, 67 et 58 Conformément au plan de la course ci-joint.**

## **ARTICLE 2**

Pour le départ de la course **Insomn'Illic**, le 13 Juin 2026 de 21h30 à 22h45, la circulation sur la RD17 au niveau du « stade du Pontail » commune de Saint Simon, entre le PR 4+020 et le PR 4+180 est réglementée comme suit:

- interdiction de doubler
- limitation de vitesse à 30km/h
- exploitation par demi chaussée avec alternat de circulation géré soit par feux tricolores, soit manuellement par piquet K10 soit par panneaux B15-C18 (se reporter à l'abaque jointe) avec possibilité d'attente d'une durée n'excédant pas dix minutes.

## **ARTICLE 3**

Pour information la course traversera plusieurs agglomérations sur les routes départementales, sous réserve de prise d'arrêtés de circulation municipaux.

## **ARTICLE 4**

La signalisation réglementaire correspondante sera mise en place et entretenue par l'Association TOM 15 chargée d'organiser la course.

Elle sera conforme aux schémas extraits du manuel de chef de chantier en vigueur (manuel élaboré par le Service d'Etudes Techniques des Routes et Autoroutes) et joints au présent arrêté.

L'organisateur mettra en place des panneaux « **Attention course** » en pré signalisation aux carrefours des routes concernées. Dès la fin de la course cette signalisation sera démontée.

Des signaleurs agréés, en nombre suffisant et agissant sous l'autorité de l'organisateur, informeront et feront appliquer les restrictions de circulations aux usagers de la route.

## **ARTICLE 5**

Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur et notamment aux extrémités du chantier.

## **ARTICLE 6**

Le présent arrêté est susceptible d'un recours devant le tribunal Administratif de Clermont Ferrand dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Il peut également faire l'objet, dans le même délai, d'un recours gracieux auprès du Président du Conseil départemental du Cantal.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

## **ARTICLE 7**

Le présent arrêté sera publié sous forme électronique sur le site internet du Département du Cantal.

Copie du présent arrêté est transmis à :

- M. le Directeur des *Mobilités*,
- M. le Commandant du groupement de gendarmerie du Cantal
- Mairies de Albepierre-Bredons, Aurillac, Brezons, Laroquevieille, Lascelle, Laveissière, Lavigerie, Le Claux, Le Falgoux, Mandailles-Saint-Julien, Marmanhac, Naucelles, Pailherols, Saint-Cirgues-de-Jordanne, Saint-Clément, Saint-Jacques-des-Blats, Saint-Projet-de-Salers, Saint-Simon, Thiézac et Velzic
- M. le Président de l'Association TOM 15

Chargés chacun en ce qui le concerne, d'en assurer l'exécution.

Un exemplaire est transmis pour information à :

- M. le Directeur du Service Départemental d'Incendie et de Secours
- M. le Président de la Fédération des Transports Routiers du Cantal
- M. le Président de la Fédération des Transports de Voyageurs du Cantal

A Aurillac le **20 MAI 2026**

**Le Président du Conseil départemental,  
Pour le Président du Conseil départemental et par Délégation,  
Le Directeur Adjoint des Mobilités,**

  
Didier ROUX

✕ Quittez le plein écran

🔍 Centrer sur

# Liste des parcours :

**ULTRA 114 KM 2026**

📍 ⚠️ 🗺️ 📄 📌 🕒

**1 - 50km\_ utpma\_2026-23644522-1.**

📍 ⚠️ 🗺️ 📄 📌 🕒

**Le trail de la Jordanne 28 km**

📍 🗺️ 📄 📌 🕒

**Le trail de L'insomni'illac 10 km**

📍 🗺️ 📄 📌 🕒

Distance **113.01 km**    Dénivelé + **4 690 m**    Dénivelé - **4 689 m**    Altitude min. **618 m**    Altitude max. **1 822 m**

